

République Française

Département

AIN

Commune de

VESANCY

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 NOVEMBRE 2015

(Convocation: 26/10/ 2015)

### Présents

Pierre BATARD (1er adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Cécile PROUTEAU, Yannick DUPRAZ-DANGE, François BEAUDET.

**Absents excusés:** Pierre HOTELLIER (maire), Luc VALLIER,

**Début de séance:** 20H40

## ORDRE DU JOUR

Tenant compte de l'absence de Monsieur le maire, il est proposé de désigner Monsieur Pierre BATARD, comme président de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance:  
Mark BÜTTNER.

Ouverture de la séance 20H40

**Approbation du compte rendu de séance du 06/10/2015 :** Mme Françoise CONSANI fait part de son désaccord sur le droit de passage du bétail sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire. Monsieur Mark BÜTTNER réitère ses réserves sur la possibilité d'imposer ce type de passage à un propriétaire par la voie juridique.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-Habillement des sapeurs-pompiers et demande de subvention au SDIS

**L'assemblée donne son accord.**

Le point sur les arrêtés: Pas de nouvel arrêté depuis la dernière séance.

### **URBANISME** Rapporteur Bernard MUGNIER

- **Déclaration Préalable DP 001436 15B0009** déposée le 16/10/2015, par M. PORCHERIE Jean Luc pour la construction d'une pergola sur la parcelle B753, sise 25, route de la Combette. Présentation du dossier par Monsieur MUGNIER. **Considérant que l'implantation de la pergola ne répond pas à la réglementation du PLU l'assemblée donne un avis défavorable.**

### - Pour information

\***Certificat d'urbanisme d'information CUa 001 436 15 B1008** reçu le 12/10/2015, informations données le 15/10/15 à Maître Jean-Louis LAURENT de Divonne les Bains, pour un bien de M Claude HOTELLIER, situé chemin de Pochet, parcelle B898.

\* **Déclaration d'intention d'aliéner** pour avis sur droit de préemption sur la parcelle B898 reçu le 12/10/15, transmis le 13/10/15 à la CCPG pour avis. Retour réponse négative le 26/10/15 transmise le jour même à Maître Jean-Louis LAURENT.

## **FINANCES Rapporteur Pierre BATARD**

### **-Contribution aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc**

La loi Carle sur le forfait communal votée le 28/09/2009 modifie l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative à l'obligation des communes de financer la scolarité d'élèves résidants sur leur territoire mais inscrits dans une école privée d'une autre commune. Ainsi cette contribution revêt le caractère obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association et plus particulièrement lorsque l'inscription est liée à la contrainte d'inscrire un frère ou une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

L'article L442-5-1- du code de l'éducation précise le mode de calcul de cette contribution.

L'institution Jeanne d'Arc a fait passer la liste des élèves inscrits dans sa structure.

Il apparaît que sur un effectif total de 20 élèves de Vesancy, sur les 8 élèves inscrits en écoles élémentaires, un cas correspond à une contrainte pour réunion de fratrie.

Pour rappel pour l'année 2014, la commune a participé à hauteur de 400 € pour un élève concerné. **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à la majorité (une abstention) d'allouer à l'institution Jeanne d'Arc une contribution financière de 400 €.**

## **PERSONNEL Rapporteur Pierre BATARD**

### **- Recrutement d'un agent recenseur.**

Monsieur Pierre BATARD rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du prochain recensement du 21 janvier au 20 février 2016. Il présente à l'assemblée les missions, le profil et la rémunération de l'agent.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité, le recrutement d'un agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février et fixe sa rémunération.**

## **TRAVAUX**

### **-Réfection de voirie- choix du prestataire. Rapporteur François BEAUDET**

Par mesure de sécurité, il est nécessaire d'effectuer la réfection de la voirie au niveau de la route de la Vesancière, de la place de la Batteuse et du chemin de la Rasette.

Après consultation les propositions suivantes ont été reçues :

Société EIFFAGE: Total des interventions 9 839.10 € H.T.- 11 806.72 € TTC

Société ENROBALP :Total des interventions 10 916.70 € H.T.- 13 100.04 € TTC

**Suite à la comparaison des prestations techniques proposées,**

**l'assemblée, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de confier à la société EIFFAGE les travaux de réfection de voirie pour un montant de 11 806.72 € TTC.**

### -Divers

Monsieur François BEAUDET fait le point sur les travaux de débroussaillage du Mont.

D'autre part il, présente à l'assemblée, le résultat désastreux sur le terrain de l'intervention d'ERDF lors de la coupe des arbres et végétaux sous la ligne haute tension. Il propose d'adresser un courrier à Monsieur BOURDAIRE, référent EDF sur le secteur de Vesancy, pour porter réclamation sur la qualité du travail effectué et les incidences qu'il y aurait au niveau environnement et risques d'incendie. **L'assemblée donne un avis favorable.**

### **- Transfert de la compétence « Eclairage public » au SIEA.**

#### **Rapporteur Bernard MUGNIER**

En 2011, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e- communication de l'Ain demande de soumettre au conseil municipal le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEA. L'assemblée avait donné un avis défavorable.

Il est nécessaire de revoir cette décision en tenant compte:

- des projets d'enfouissement des réseaux dans l'avenir avec la possibilité d'une participation financière du SIEA si la compétence est transférée,
- Qu'actuellement, la commune ne fait intervenir une société que pour des interventions curatives
- Avec l'ouverture du marché de l'électricité le SIEA pourra négocier des tarifs plus avantageux

Dans le cadre du transfert de compétence, le SIEA

- effectuera les prestations de travaux et de maintenance préventive et curative des points lumineux.
- prendra en charge la fourniture électrique et la passation et l'exécution des contrats d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de fournitures d'énergie électrique.
- assurera la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations.
- prendra en charge la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux

La cotisation est calculée en fonction:

- Du nombre de points lumineux (129): application d'un montant forfaitaire de 8 € par point lumineux pour l'entretien curatif et préventif (soit 1 032 €/an)
- Du coût de consommation et de l'abonnement EDF à l'année N par rapport à la consommation d'énergie de l'éclairage public de la commune à l'année N-1

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer la compétence Eclairage public au SIEA**

**Et de mandater le Maire, pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.**

**-Le point sur la réunion sur l'aménagement de la rue du château.**

**Rapporteur François BEAUDET**

Monsieur François Beudet fait le point sur la rencontre avec le cabinet FONTAINE. Présentation du plan. Les propositions de chiffrage seront présentées lors d'une prochaine réunion début décembre.

**- Le point sur la demande d'inscription du château.** Rapporteur Pierre BATARD

Le 26 octobre Mme BOULON et M Gilles SOUBIGOU représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles se sont déplacés pour une visite du château. Les motivations de la commune pour la demande d'inscription du château (maison forte) ont été rappelées. Notre dossier sera présenté devant la commission régionale du patrimoine le 17 décembre prochain.

**-Enfouissement des réseaux secs chemin de Pré Richard.**

**Rapporteur Bernard MUGNIER**

Le développement de l'urbanisme sur la zone de Bottenay demande à prévoir un élargissement de la voirie Pré Richard. A cette occasion l'enfouissement des réseaux secs devrait être prévu. Après contact le SIEA nous a transmis un Avant-Projet Sommaire pour l'amélioration esthétique des réseaux chemin de Pré Richard. Cet APS comprend:  
-la mise en souterrain d'environ 320 mètres de réseaux basse tension correspondant à une emprise de 280 mètres sur la voirie  
- et en coordination, la mise en souterrain du réseau télécommunication.  
Le SIEA prendra en charge financièrement la partie «électrique» et une partie des travaux de génie civil de télécommunication.

D'autre part le transfert de compétence de l'éclairage public au SIEA entraînera la prise en charge partielle des travaux d'éclairage public.(partie cablage)

Plan de financement de la mise en souterrain du réseau basse tension :

Montant des travaux projetés TTC	83 000 €
Récupération TVA	13 612
€ A charge du SIEA	69 388 €
A charge de la commune	0 €

Plan de financement de la mise en souterrain du réseau de télécommunication Montant des travaux restant à la charge de la Commune

TTC	16 900 €
Subvention du SIEA	1 690 €
A charge de la commune ( 90% du TTC)	15 210 €

Concernant l'APS pour l'éclairage public les informations seront données après le transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré l'assemblée approuve, à l'unanimité, le principe d'enfouissement des réseaux secs chemin de Pré Richard et mandate le Maire pour mener à bien les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.**

## **-Regarnis des plantations par l'ONF. Rapporteur François BEAUDET**

Suite à la sécheresse 2015, les plantations de la campagne 2014/2015 ont subies un taux de mortalité importante.

Dans l'attente d'une éventuelle subvention d'Etat dans le cadre de catastrophe naturelle qui n'interviendra que début 2016, l'ONF propose d'anticiper les travaux de regarni des plantations fin d'année 2015 afin que les plans aient de meilleures conditions de repousse.

L'ONF propose la plantation en regarni de 820 mélèzes sur les parcelles 48.49.51 pour un montant de 2 822.03 € HT soit 3 1074,23 € TTC.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à la majorité (un contre), la proposition de l'ONF pour la plantation de mélèzes sur les parcelles 48.49.51 et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des différents partenaires pour obtenir des participations financières sur cette action.**

## **-Etude sur les réseaux de téléphonie mobile.**

**Rapporteur Mark BÜTTNER**

Certains habitants de Vesancy rencontrent des difficultés pour obtenir une réception correcte sur leur téléphone portable. Afin de déterminer les solutions à apporter, une étude préalable a été entreprise.

Cette étude indique qu'il y a des variations dans la qualité de réception liées à l'opérateur et l'emplacement dans le village.

Si les problèmes sont réels, il existe tout de même une couverture par les 4 opérateurs français (Bouygues, Orange, SFR, Free). Vesancy ne sera donc très probablement pas considéré comme "zone blanche" dans l'étude nationale actuellement en cours, aucune obligation ne sera faite aux opérateurs d'améliorer la situation.

Deux approches sont alors possibles:

- Tenter d'obtenir tout de même une action des opérateurs
- Mettre en place des solutions individualisées pour les habitants concernés par les problèmes.

Après consultation, les conseillers estiment que la mise en oeuvre des solutions "individuelles" serait compliquée et pourrait engager la responsabilité de la commune (par exemple si la recommandation de changer d'opérateur n'aboutit pas à une amélioration de fonctionnement).

Considérant les difficultés pour obtenir l'autorisation d'une installation au Mont Mourex, la préférence va à une amélioration des émetteurs installés sur le site de Rianmont.

D'une manière générale, le problème de réception de téléphonie mobile n'est pas perçu comme critique par les conseillers municipaux.

## **-Déclaration de travaux en cours d'eau.**

**Rapporteur François BEAUDET**

Avant d'engager les travaux de curage d'une partie du bassin des eaux pluviales au niveau de la lagune, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration de travaux en cours d'eau auprès de la DDT accompagné d'une analyse de sédiments.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le projet et autorise le maire à procéder à toutes les démarches administratives correspondantes.**

## **-DIVERS**

### **-Habillement des sapeurs-pompiers et demande de subvention au SDIS**

#### **Rapporteur Pierre BATARD**

Il est nécessaire de pourvoir à l'habillement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. La société DUMONT Sécurité a présenté un devis pour 2 paires de ranger, 3 pantalons, 2 vestes et 6 cagoules d'intervention pour un montant de 1 862.77 € TTC. Le SDIS01 subventionne l'acquisition de vêtement à hauteur de 60%.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, approuve l'acquisition de vêtements pour les nouvelles recrues des sapeurs-pompiers volontaires et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du SDIS01.**

### **- Renouvellement de l'adhésion à l'Office de Tourisme Pays de Gex la Faucille pour 2016. Rapporteur Cécile PROUTEAU**

La convention d'objectifs bipartite entre la commune et l'Office de Tourisme Pays de Gex la Faucille signée en décembre 2013 arrive à échéance.

Considérant les changements issus de la Loi NOTRÉ, avec la prise de compétence de la CCPG en matière de tourisme à partir de 2017.

L'OTPGF a transmis un projet de renouvellement de convention pour l'année 2016 pour un montant d'adhésion de 945.84 €

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'OTPGF pour 2016.**

Mme Cécile PROUTEAU informe l'assemblée de la prise de fonction de M Laurent CHÂTEAU à la direction de l'OTPGF.

## **-En relation avec la CCPG**

### **\*Table de lecture**

#### **Rapporteur Cécile PROUTEAU**

La CCPG prend en charge la pose de la table de lecture. Il avait été proposé d'utiliser les blocs de pierre comme support. Mais après réflexion, il semble plus simple de revenir sur une structure métallique du même type que celle dernièrement installée au niveau du contour du Pailly. Il est rappelé que l'endroit d'implantation défini est en contrebas des bouleaux au bas de l'enceinte de la chapelle.

**Après consultation, l'assemblée, à la majorité, (une abstention) donne un avis favorable à la mise en place de tables de lecture telle que présentée avec support métallique.**

### **\* Proposition d'organisation dans le cadre de la gestion partagée de la demande de logement social. Rapporteur Pierre BATARD**

La loi ALUR de 2014 met en place un système partagé de gestion de la demande logement social qui repose sur le dépôt d'un dossier unique par le demandeur, valable pour les différents bailleurs sociaux et communes souhaités. A compter du 1ER janvier 2016 ce dossier unique sera enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement(SNE).

A cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner :

- Consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique confiée à un mandataire)

- Centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour)

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

Monsieur le maire propose que la commune se limite au statut de simple consultant dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et de confier la saisie et le suivi administratif des dossiers à une Divonne les Bains.

**Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, sur le statut de la commune, de simple consultant dans le Système National d'Enregistrement (SNE)**

#### **\* Convention service commun d'Instruction du Droit des Sols.**

##### **Rapporteur Bernard MUGNIER**

Il est rappelé que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols depuis le 1er juillet 2015.

Le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Il est rappelé que lors des deux conférences des Maires initiées dès le début de l'année 2014, il a été proposé aux communes la mise en place d'un service commun pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des dossiers de droits des sols par la CCPG à partir du 1er juillet 2015.

La commune de Vesancy a fait part à la CCPG de son intérêt pour intégrer le service commun ADS et à ce titre a été identifiée dans le travail d'élaboration du service ADS.

Cette phase de travail effectuée permet de désormais, d'approuver et délibérer sur une convention cadre annexée, en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Consultées pour avis 17 communes ont acté le principe d'adhésion à ce service.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la création du service commun ADS qui entrera en fonction au 1er janvier 2016.

De manière générale, le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'Urbanisme.

Ainsi, les actes et les décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. Coût estimé du service 4 579 € par an.

**Après en avoir délibéré l'assemblée,  
à l'unanimité**

- approuve l'adhésion de la commune de Vesancy au service communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme «service ADS»,**
- approuve la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la CCPG,**
- acte le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2016,**
- autorise le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier,**
- autorise le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.**

**\* Le point sur la réunion du 22 octobre avec le service eaux et assainissement de la CCPG. Rapporteur François BEAUDET**

Le 22 octobre, Monsieur RAPHOZ vice-président à la CCPG responsable de la compétence eau et assainissement et ses collaborateurs ont rencontré les élus pour traiter des points suivants :

- Présentation du projet du réservoir des Combettes et de son raccordement au réseau d'eau potable : deux réservoirs inox de 150 m3 chacun.
- Entretien et sécurisation du réseau d'eau potable mise en place de vannes de sectionnement de réseau
- Raccordement au réseau de Gex
- Le point sur les fontaines

**- Diverses informations**

**\*Célébration du 11 novembre:** départ du défilé à partir de la place du château à 11h00.

A la fin de la cérémonie: vin d'honneur en mairie.

**\* Le repas des anciens aura lieu le dimanche 29 novembre** à midi à la salle des fêtes du château

**\*Le téléthon** se déroulera le vendredi 4 décembre en soirée à la salle des fêtes du château

Rappel des prochains conseils municipaux: à 20h30 les mardi, 1er décembre.

Fin du conseil : 23h50

Pour le Maire

Le 1er adjoint, Président de séance

  
Pierre. BATARD.

01170